

FONDS DAVID ET ALICE VAN BUUREN
Association sans but lucratif

Aux Doyens des Facultés et Présidents des Ecoles

Bruxelles, le 17 septembre 2009

Chère Collègue,
Cher Collègue,

Objet : Fonds David et Alice Van Buuren
Année académique 2009-2010

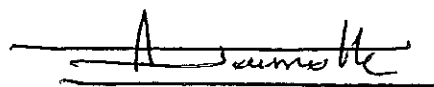
Puis-je vous demander d'informer au mieux les services de recherches et les doctorants de votre Faculté ou Ecole des subsides que le Fonds attribue chaque année pour la Recherche à l'Université Libre de Bruxelles et de la possibilité pour les Doctorants en fin de thèse, mais ayant épuisé les subventions doctorales, de recevoir un subside non renouvelable de 5.000 € pour leur année terminale.

Le règlement du Fonds est joint.

Vu le nombre de demandes reçues, à partir de l'information donnée par les Facultés et Ecoles, notre Fonds n'a pas de site Internet.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie de recevoir, Chère Collègue, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Le Président du Fonds,



André Jaumotte.

REGLES DU FONDS DAVID & ALICE VAN BUUREN

1. Appareillage et projet de recherche

Le Fonds attribue des subsides à l'achat d'appareillage scientifique et à des projets de recherche, seul ou en équipe.

La somme allouée ne peut dépasser 20.000 €.

La demande doit comporter les indications suivantes :

- Faculté ;
- Service de l'Université ;
- Nom du responsable du projet scientifique ;
- Bref résumé de l'objet du projet et de son originalité ou de l'appareillage demandé et de son utilité ;
- Acceptation du Chef de service ;
- Subsides déjà demandés ou octroyés concernant la recherche ou l'appareillage.

Les subsides peuvent être reconduits pendant une année mais doivent faire l'objet d'une demande de reconduction car l'octroi est toujours annuel.

2. Aides pour fin de Doctorat

Le Fonds David & Alice Van Buuren octroie une aide unique pour permettre la fin d'un travail de doctorat, lorsque les bourses de doctorat normales ne peuvent plus être renouvelées (5.000 € pour un an).

La demande doit comporter :

- Un bref curriculum vitae du candidat avec son adresse ;
- Le titre et l'objet de sa recherche de doctorat ;
- Le service où la recherche est effectuée, avec indication de son code postal à l'Université (cp ...).
- Une lettre du promoteur assurant la qualité de la recherche et la possibilité de la terminer dans l'année ;
- Le numéro du compte interne de l'Université où la bourse peut être versée, si elle est accordée.

Toute demande incomplète est rejetée.